



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/046

Genève, le 15 juin 2017

CONCERNE:

CANADA

Mesures nationales plus strictes concernant l'importation de Caudata spp.

1. La présente notification est publiée à la demande du Canada.
2. Le Canada tient à informer les Parties à la CITES que l'importation au Canada de tout spécimen d'espèces sous Caudata spp est interdite à compter du 12 mai 2017, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'un permis Canadien d'importation de la faune.
3. Cette interdiction a été instaurée dans le but d'empêcher l'introduction du pathogène fongique *Batrachochytrium salamandrivorans* (Bsal) dans les écosystèmes du Canada et de protéger les espèces indigènes de salamandres contre les infections. Bsal provoque une maladie chytride dans les salamandres qui infecte les couches cutanées des espèces de salamandre sensibles et peut entraîner la mort de l'animal. Bsal est une grave menace pour les populations de salamandres et les écosystèmes canadiens.
4. En plus du permis Canadien d'importation de la faune, les espèces de salamandres protégées en vertu de la CITES qui sont importés au Canada doivent également être accompagnées des permis CITES requis.
5. Pour plus de renseignements au sujet de la restriction Canadienne d'importation de Caudata spp, ainsi que l'information pour obtenir le permis Canadien d'import de de la faune, veuillez consulter notre site internet <http://ec.gc.ca/cites/default.asp?lang=Fr&n=0FC40F59-1> ou contacter l'organe de gestion CITES du Canada à l'adresse suivante : ec.cites.ec@canada.ca.